

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 8 AVRIL 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de présents : 18
 Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 02/04/2021
 Date d'affichage : 02/04/2021

L'an deux mille vingt-et-un le JEUDI 8 AVRIL, à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, dans la salle communale « Maison du Temps Libre » de Thaon, conformément à la Loi 2020 du 14/11/2020, I - article 6, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Etaient présents : M. Richard MAURY, Mme Annie MICHEL, M. Emmanuel GOSSIEAUX, Mme Isabelle BONAMY, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Patricia LEPLAY, Mme Lydia MARCHAT, M. Arnauld de RUDDER, Mme Anne-Marie BELIARDE, M. Xavier DUHAMEL, Mme Catherine RIVIERE, M. Ludovic AVENEL-VOISIN, Mme Céline LETONDEUR, M. Erwan MENESES, M. Gwénohé BOURLES, Mme Kris MARGUERITE, M. Guillaume DAUMER, et Mme Ségolène LETELLIER.

Excusé : M. Mathieu BAUDRY, ayant donné procuration à M. Gwénohé BOURLES

Secrétaire de séance : M. Gwénohé BOURLES.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 mars 2021

Le compte-rendu de la réunion du 11 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2020

Considérant que le Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal correspond au Compte Administratif 2020 de la commune, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal.

Approbation du compte administratif 2020

Sous la Présidence de Madame Lydia MARCHAT, le Compte Administratif 2020, présenté par Monsieur Emmanuel GOSSIEAUX, Maire Adjoint aux finances, est approuvé à l'unanimité : 18 voix « Pour », 0 « Contre » et 0 « Abstention » (Monsieur Richard MAURY, Maire, s'étant retiré pour le vote).

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2020 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 164 659.73	G	1 121 080.97
	Section d'investissement	B	441 357.51	H	393 934.30
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	362 481.27 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	272 623.53 (si excédent)
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
			1 606 017.24		2 150 120.07

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	345 594.00	L	51 966.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2021	= E+F	345 594.00	= K+L	51 966.00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 164 659.73	= G+I+K	1 483 562.24
	Section d'investissement	= B+D+F	786 951.51	= H+J+L	718 523.83
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 951 611.24	= G+H+I+J+K+L	2 202 086.07

Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 318 902.51 €

- décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A - Résultat de l'exercice 2020</u>	-	43 578.76 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	+	362 481.27 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		318 902.51 €
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>		225 200.32 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-	293 628.00 €
Besoin de financement d'investissement F	= D + E	- 68 427.68 €
AFFECTATION = C	= G + H	318 902.51 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		68 427.68 €
2) H Report en fonctionnement R 002		250 474.83 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2021

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50.18 %

Il ajoute qu'à compter de 2021, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et ne percevront plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée, à partir de 2021, par le transfert aux communes de la part départementale de TFPB. Un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations.

Le taux de TFPB du département, qui est de 22.10 %, est ajouté à celui de la commune.

Le taux de référence de foncier bâti communal pour 2021 correspond donc à la somme du taux communal (37.31 %) et du taux départemental (22.10 %) 2020, soit 59.41 %.

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La fiscalité locale et les prestations des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter ses ressources, Monsieur le Maire propose une augmentation de ces taux d'imposition dans le respect des règles de plafonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 18 voix Pour et 1 voix Contre, d'augmenter les impôts locaux de 8 % et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

	Taux de référence	Taux votés
Taxe foncière sur les propriétés bâties	59.41 %	64.16 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50.18 %	54.19 %

Vote de la baisse des indemnités des élus municipaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 juin 2020 définissant le régime indemnitaire du Maire, de ses cinq Adjointes et de cinq Conseillers Municipaux avec délégation, ainsi que la délibération du 19 novembre 2020 attribuant une indemnité à une 6^{ème} Conseillère Municipale Déléguée :

- indemnité du Maire : 30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- indemnité des Adjointes : 15.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- indemnité des Conseillers Municipaux avec délégation : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Considérant la situation financière de la commune, Monsieur le Maire propose de revoir à la baisse les taux des indemnités versées aux élus.

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux;

Considérant que la commune compte 1 671 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, qu'à compter du 1^{er} mai 2021, les indemnités de fonction des élus de Thaon seront fixées comme suit :

- **indemnité du Maire** : 27.15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **indemnité des Adjointes** : 14.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **indemnité des Conseillers Municipaux avec délégation** : 5.45 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Le montant variera de la même façon que les revalorisations de l'indice de la Fonction Publique.

Les dépenses correspondantes seront prévues au budget de l'exercice en cours.

BUDGET 2021

Monsieur Emmanuel Gossieaux présente le Budget 2021 étudié par la Commission Finances.

Une baisse de 10 % est appliquée sur les montants des subventions attribuées aux associations.

Le Conseil Municipal décide de voter ce budget : par nature et chapitre en section de fonctionnement et par article en section d'investissement avec opération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.	libellé	vote	Total (RAR + voté)
011	Charges à caractère général	471 082.00 €	471 082.00 €
012	Charges de personnel	511 065.00 €	511 065.00 €
014	Atténuation de produits	183 733.00 €	183 733.00 €
65	Autres charges de gestion courante	171 443.00 €	171 443.00 €
	Total des dépenses de gestion courante	1 337 323.00 €	1 337 323.00 €
66	Charges financières	19 646.00 €	19 646.00 €
67	Charges exceptionnelles	53 703.00 €	53 703.00 €
68	Dotations aux amortissements	0 €	0 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	0 €	0 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 410 672.00 €	1 410 672.00 €

023	Virement à la section d'investissement	0 €	0 €
042	Opération d'ordre entre section	23 348.00 €	23 348.00 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	23 348.00 €	23 348.00 €
	TOTAL	1 434 020.00 €	1 434 020.00 €
	D 002 résultat reporté		0 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNMENT CUMULEES		1 434 020.00 €

RECETTES

Chap.	libellé	vote	Total (RAR + voté)
013	Atténuations de charges	5 000.00 €	5 000.00 €
70	Produits des services	103 480.00 €	103 480.00 €
73	Impôts & taxes	790 346.00 €	790 346.00 €
74	Dotations & participations	236 720.00 €	236 720.00 €
75	Autres produits de gestion courante	48 000.00 €	48 000.00 €
	Total des recettes de gestion courante	1 183 546.00 €	1 183 546.00 €
76	Produits financiers	0.00 €	0.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €
78	Reprise sur amortissement et provisions	0.00 €	0.00 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 183 546.00 €	1 183 546.00 €
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0 €	0 €
	TOTAL	1 183 546.00 €	1 183 546.00 €
	R 002 résultat reporté		250 474.00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNMENT CUMULEES		1 434 020.00 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 348.00 €
--	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap.	libellé	vote	Total (RAR + voté)
010	Stocks	0.00 €	1 824.00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00 €	0.00 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000.00 €	126 740.00 €
21	Immobilisations corporelles	78 139.00 €	116 448.00 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €
	Total des opérations d'équipement	67 550.00 €	256 271.00 €
	Total des dépenses d'équipement	155 689.00 €	501 283.00 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €
16	Remboursement d'emprunts	73 363.00 €	73 363.00 €
26	Participations et créances rattachées	0 €	0 €
27	Autres immos financières	0 €	0 €
020	Dépenses imprévues Investissement	0 €	0 €
	Total des dépenses financières	73 363.00 €	73 363.00 €
45X-1	Total des opérations pour le compte de tiers	0 €	0 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	229 052.00 €	574 646.00 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0 €	0 €
	TOTAL	229 052.00 €	574 646.00 €
	D 001 solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		0 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		574 646.00 €

RECETTES

Chap.	libellé	vote	Total (RAR + voté)
010	Stocks	0.00 €	0.00 €
13	Subventions d'investissement	147 270.00 €	199 236.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €
204	Subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €
	Total des recettes d'équipement	147 270.00 €	199 236.00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	58 435.00 €	58 435.00 €
1068	Dotations Fonds divers Réserves	68 427.00 €	68 427.00 €
024	Produit des cessions	0.00 €	0.00 €
	Total des recettes financières	126 862.00 €	126 862.00 €
45X2	Total des opérations pour le compte de tiers	0.00 €	0.00 €
	Total des recettes réelles d'investissement	274 132.00 €	326 098.00 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>23 348.00 €</i>	<i>23 348.00 €</i>
	Total des recettes d'ordre d'investissement	23 348.00 €	23 348.00 €
	TOTAL	297 480.00 €	349 446.00 €
	R 001 solde d'exécution positif reporté ou anticipé		225 200.00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		574 646.00 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 348.00 €
--	-------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget 2021 présenté.

Prix de vente de bois de chauffage au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Thaon

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en séance du 8 octobre 2020, décidant que le bois coupé par le service technique ou par des prestataires intervenants sur les arbres communaux, sera vendu au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Thaon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ fixe le prix du bois coupé en bûches de 50 centimètres à 45 € le stère (diverses essences de bois).
- ✓ décide de limiter la vente à 5 stères par foyer,
- ✓ décide que les acheteurs devront s'adresser directement au Centre Communal d'Action Sociale de Thaon et venir chercher le bois sur place.

Vote d'approbation d'une convention de reversement de 75% du produit de la Taxe d'aménagement perçue par la CU Caen la Mer à la commune

L'article L.331-1 du code de l'urbanisme prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

La taxe d'aménagement constitue ainsi non seulement un levier pour le financement des équipements, mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, en cas de transfert de compétence fiscale des communes à l'EPCI, une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la communauté urbaine à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, si la communauté urbaine est compétente notamment en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres (écoles, crèches, périscolaire...).

Il est donc pertinent que les communes membres de la communauté urbaine continuent de bénéficier d'une part importante du produit de la taxe d'aménagement leur permettant ainsi de réaliser des équipements publics.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, et particulièrement son article L. 331-2,

VU la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2017 instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

VU le projet de convention joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve le projet de convention afférent au reversement de 75 % du produit de la taxe d'aménagement perçue par la communauté urbaine Caen la Mer, annexé à la présente délibération.
- autorise le Maire à signer ladite convention de reversement de la taxe d'aménagement ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Centre Communal d'Action Sociale

Madame Annie Michel présente le compte administratif 2020 et le budget 2021 du CCAS, votés par le Conseil d'Administration le 12 mars 2019.

Il résulte en fin d'exercice 2020 un excédent de clôture de 4 245.30 €.

Le budget 2021 s'équilibre à 16 950 € en section de fonctionnement, avec une subvention communale de 10 630 € et à 4 000 € en section d'investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, lève la séance à vingt-trois heures dix minutes.